

## COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 22/10/2026

ID : 032-213202567-20261016-DCM\_2026\_08\_01-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 octobre 2026

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                                            |
|--------------------|----------|--------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nbre de suffrages exprimés                 |
| 23                 | 18       | Pour : 18<br>Contre : 4<br>Abstentions : 1 |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Date d'affichage                                   |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le |

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 8 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. MENDEZ Jean à Mme ADDA Fatma.

**Absents** : M. LECHIGUERO André

**Madame Sandrine RONCERAY est désignée secrétaire de séance.**

**2026.08.01 – PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU CAMPING ILE DU PONT EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1321-1 et suivants et L.5211-5 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;*

*Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1999 portant création de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne ;*

*Vu la convention du 12 juillet 2001 de mise à disposition gratuite des biens du camping au profit de la communauté de communes, avec effet au 1er janvier 2000 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 26 août 2026 décidant de ne pas reconduire une délégation de service public et de retenir le bail commercial comme mode de gestion du camping ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2026 décidant la désaffectation du camping Ile du Pont de Mirande de sa mission de service public touristique, dont il a été donné connaissance au conseil municipal au cours de la présente séance ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;*

**Considérant** que l'exploitation du camping, confiée à la société ALPHA CAMPING dans le cadre d'une délégation de service public de 2017 à 2026, n'est plus assurée depuis novembre 2025, que la société a été placée en liquidation judiciaire en avril 2026 et que la délégation a été dénoncée par le mandataire judiciaire le 3 juin 2026 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a retenu le bail commercial comme futur mode de gestion du camping ;

**Considérant** que les biens du camping relèvent actuellement du domaine public communal et qu'un bien du domaine public ne peut faire l'objet d'un bail commercial régi par les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, ce qui suppose son appartenance au domaine privé ;

**Considérant** que, conformément à l'article 2 de la convention du 12 juillet 2001, la communauté de communes, investie des pouvoirs de gestion sur les biens mis à sa disposition, est compétente pour décider de leur désaffectation, tandis que la commune, qui demeure propriétaire, est compétente pour décider de leur régime domanial ;

**Considérant** que, par délibération du 14 octobre 2026, le conseil communautaire a décidé la désaffectation du camping de sa mission de service public touristique, ce qui réunit la condition préalable à l'examen du déclassement par le conseil municipal ;

**Considérant** que le déclassement est l'acte qui fait sortir un bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé, qu'il n'emporte ni vente ni transfert de propriété, et que la commune demeure propriétaire des biens ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement peut être prononcé dès lors que la désaffectation du bien a été décidée,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1er – PREND ACTE** du contexte exposé ci-dessus et de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2026 décidant la désaffectation du camping de sa mission de service public touristique.

**Article 2 – PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du terrain de camping Ile du Pont, situé 1 chemin de l'île du Pont, cadastré AC 190 et AC 193, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

**Article 3 – PRÉCISE** que ce déclassement ne constitue ni une cession ni un transfert de propriété, la commune demeurant propriétaire des biens, et qu'il prend effet à compter de la présente délibération.

**Article 5 – AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à engager et à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment l'information de la communauté de communes et les démarches relatives à la mise à jour de l'inventaire et du patrimoine communal.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire,**

**Sandrine RONCERAY**

**Fait à MIRANDE, le 16 octobre 2026**

**Le Maire,**

**Bernard DOREY**